

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-03

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 15L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

<b>OBJET</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire
<b>PROPOSITIONS</b>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
<b>DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE</b>	<b>Absents excusés</b> : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
<b>SUITE A FUSION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS</b>	<b>Procuration</b> : / <b>Secrétaire de séance</b> : M. BARNY Jean-François

✓ Considérant l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

✓ Considérant la délibération n° 2025-01-02 approuvant la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire de Segonzac à la rentrée de septembre 2025

✓ Considérant les dénominations retenues par la commission enfance-jeunesse réunie le 16/06/2025 suite aux propositions recueillies dans les 5 classes des établissements scolaires à savoir :

- Les vignes argentées
- Les raisins dorés

M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante de proposer une 3<sup>e</sup> dénomination.

Ces dénominations seront soumises aux votes des parents lors des fêtes d'écoles les 28/06/2025 et 01/07/2025.

La commission enfance-jeunesse procédera au dépouillement et le conseil municipal lors d'une prochaine séance, validera le nom de l'école primaire publique de Segonzac.

**Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :**

► **PROPOSE** la 3<sup>e</sup> dénomination suivante : la part des anges

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE

Le Maire

